

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 04/04/2024
	N° 2024-30	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024 ID : 038-213801145-20240328-202430D-DE
28/03/2024	Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements Budget « Service Pôle Animation » - SPA			

Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 12 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

**Excusés** : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, comme vu précédemment, que l'article L.2321-2-28 ° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes de moins de 3 500 habitants l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire.

Il lui précise que, de même, l'amortissement des immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208 est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population, à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

Il lui rappelle que le Service de Gestion Comptable l'a interpellé sur une anomalie sur le compte 204 pour défaut d'amortissement depuis 2022, au budget annexe « Service Pôle Animation ». Il s'agit d'une subvention d'équipement, versée au TE38 en 2021, pour les travaux d'alimentation de l'éclairage public du parking de la salle intercommunale, sise au 9 Route du stade à Clonas sur Varèze, et pour un montant total de **14 625 € 28**.

Il lui expose que, par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices précédents soit sur 2022 et 2023. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'opérations d'ordre non budgétaires :

- Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du Compte de gestion

Il lui demande de bien vouloir statuer sur la réalisation de ce rattrapage des amortissements des subventions d'équipements versées au TE38 pour les années 2022 et 2023.

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Tome II, Titre 3 de l'instruction M57,

**Vu** l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

**Vu** la délibération de ce jour fixant la durée des amortissements des dépenses d'investissement du compte 204 à 15 ans,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Service Pôle Animation »,

**Considérant** que le Chef du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures, soit en 2022 et en 2023,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Chef du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget annexe « Service Pôle Animation », budget en M57, d'un montant de **1 950 € 04** et ce par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte **2804182**,

**Dit** que ce montant ainsi défini correspond à :

- Rattrapage pour l'exercice 2022 : 14 625 € 28 / 15 ans = **975 € 02**
- Rattrapage pour l'exercice 2023 : 14 625 € 28 / 15 ans = **975 € 02**

**Dit** qu'il a été prévu au budget annexe « Service Pôle Animation » voté précédemment ce jour, au compte 204, les crédits nécessaires pour l'amortissement sur l'exercice 2024, soit 975 € 02,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier si besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Arlette ROZELIER

A blue ink signature of Arlette ROZELIER, consisting of a stylized, flowing script.